

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 12 août 2014 portant dissolution de la brigade territoriale  
de Telgruc-sur-Mer (Finistère)**

NOR : INTJ1414436A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Telgruc-sur-Mer (Finistère) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Crozon est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Crozon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 août 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*  
É. DARRAS

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Telgruc-sur-Mer</b>	<b>Argol Landévennec Saint-Nic Telgruc-sur-Mer Trégarvan</b>	<b>(Dissolution)</b>
<b>Crozon</b>	Camaret-sur-Mer Crozon Lanvéoc Roscanvel	<b>Argol Camaret-sur-Mer Crozon Landévennec Lanvéoc Roscanvel Saint-Nic Telgruc-sur-Mer Trégarvan</b>